

Date de dépôt: 21 avril 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner en bloc les feuillets PPE 110 n° 16 et 17 de la parcelle de base 110, plan 7 de la commune de Genève, section Plainpalais soit deux étages d'appartements sis 3 rue des Plantaporrêts

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10181 (dossier n°654) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 2 avril 2008, sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, président du conseil de Fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°654 avait déjà fait l'objet d'une présentation par la Fondation de valorisation à la Commission de contrôle. Celle-ci avait étudié ce projet lors de sa séance du 17 mai 2006. La Commission, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 7 décembre 2004, la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, des feuillets PPE 110 n° 16 et 17 (374/1000^{èmes}) de la parcelle de base 110, plan 7, de la commune de Genève, section Plainpalais, sise 3, rue des Plantaporrêts, dans le cadre d'enchères publiques.

Aucun tiers n'a formulé d'offre suffisante à cette occasion.

Ces lots PPE sont situés dans un bâtiment de 5 étages sur rez-de-chaussée, construit en 1902 et rénové partiellement en 1987. Il s'agit de 3 appartements de 3 pièces au 4^{ème} étage et de 3 appartements de 4 ½, 3 ½ et 1 ½ pièces au 5^{ème} étage.

La Fondation de valorisation explique que cet immeuble présente la particularité d'être divisé en deux lots. Il comprend six appartements. Elle ne peut réaliser ces deux lots que sous la forme d'une vente en bloc compte tenu des dispositions de la LDTR. Les locataires n'ont pas été intéressés par l'acquisition de leur logement.

De ce fait, la Fondation de valorisation a trouvé un acquéreur pour le prix de CHF 1'500'000. Cette vente génère un gain de 4,5%.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote le PL 10181 amendé à l'unanimité (2 S, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG).

La commission, Mesdames et Messieurs les Députés, vous recommande de suivre son avis et vous remercie de voter OUI à ce projet de loi amendé.

Projet de loi (10181)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner en bloc les feuillets PPE 110 n° 16 et 17 de la parcelle de base 110, plan 7 de la commune de Genève, section Plainpalais soit deux étages d'appartements sis 3 rue des Plantaporrêts

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 500 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 110 n° 16 et 17 de la parcelle de base 110, plan 7, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit deux étages d'appartements sis 3 rue des Plantaporrêts

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.